

Certificat de Coutume

Le certificat de coutume est une pièce administrative, délivrée par l'officier de l'état civil, qui renseigne sur les coutumes d'une personne, relatives au mariage.

Documents à fournir par les deux futurs époux :

- Un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois : à demander à Monsieur l'officier de l'état-civil de la Mairie du lieu de naissance ou à la chancellerie du Ministère des affaires étrangères pour les personnes nées à l'étranger (**original**) ;
- Un certificat de célibat de moins de trois mois : à demander à Monsieur l'officier de l'état-civil de la Mairie du lieu de naissance (pour la personne qui est de nationalité sénégalaise) (**original+photocopie**) ;
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale ou passeport) (**original+photocopie**) ;
- **Un certificat de non remariage** à demander à la Mairie du lieu de naissance (**personne ayant divorcé**).

Pièce délivrée :

Certificat de coutume.

Toutefois, ce certificat ne peut être utilisé pour le PACS.

Délai de délivrance :

Cinq (5) jours ouvrés.